

Métropole d'Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSÉ représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/6

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

Convention d'études pour la pose d'une canalisation de la société du Canal de Provence dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-6-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

La Société du Canal de Provence souhaite étendre ses infrastructures situées au Nord du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile vers le Sud, afin principalement d'assurer à long terme la sécurisation en eau brute de l'Est du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Pour cela, la Société du Canal de Provence souhaite poser une canalisation dérivée du canal de Provence depuis la Destrousse jusqu'au Nord Ouest de la commune d'Aubagne.

Au vue des contraintes topographiques et urbanistiques du territoire, le tracé le plus pertinent pour cette canalisation est d'utiliser l'emprise de l'ancienne voie de Valdonne, d'un point de vue technique et économique.

En parallèle, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite prolonger sa ligne de tramway entre les communes d'Aubagne et de la Bouilladisse, en utilisant l'emprise de la voie de Valdonne.

Aussi, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile donne son accord de principe à la Société du Canal de Provence pour permettre la pose d'une canalisation le long de la plateforme de tramway, sous réserve que cette canalisation ne pénalise la future ligne de tramway. Les travaux nécessaires à la pose de la canalisation seront menés conjointement aux travaux de la ligne de tramway, sous maîtrise d'ouvrage du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à la charge de la Société du Canal de Provence.

Dans un premier temps, des études d'avant-projet sont nécessaires pour définir les travaux à réaliser pour la pose de la canalisation et son raccordement aux infrastructures de la Société du Canal de Provence. Il est convenu que ces études sont intégrées dans les études d'Avant Projet de prolongement de la ligne menées par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La société du Canal de Provence supportera l'ensemble des frais liés à ces études supplémentaires, à savoir la somme de 109 567,5 € hors taxes.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- Que la mutualisation du chantier de prolongement de la ligne de tramway et de pose de la canalisation sert l'intérêt général.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'étude avec la Société du Canal de Provence pour la pose d'une canalisation dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-6-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016